

Association RAPH

N° de déclaration en cours d'attribution (première convention) auprès de la Préfecture de la Région

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

- 1) L' Association RAPH (Relation d'Aide & Potentiels Humains)
- 2) L'étudiant(e)

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme *Association RAPH* s'engage à organiser l'(les) action(s) de formation intitulé(s) :

« ».

- Objectifs** : exemple, phases prévues pour les atteindre.....
- Contenus** : exemple, thèmes de la formation.....
- Méthodes et moyens pédagogiques** : exemple, supports de la formation....
- Formateurs** : personnes chargées de la formation avec diplômes titres et références....
- Durée** : exemple, 1 jour (12 janvier) 3 h le matin 3 h l'après midi....
- Lieu (x)** :....
- Effectif formé** : liste des stagiaires.....
- Modalités de suivi et appréciation des résultats** : rapport, mémoire, fiches de présence émargées (modèle en annexe de la plaquette droits et obligations des organismes).

Article 2 : Dispositions financières

- a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation (ainsi qu'aux frais d'hébergement, s'il y a lieu) (1) de : € TTC.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Modalités de règlement : factures, délais de règlement, banque, compte.....

Article 3 : Dédit ou abandon (rédaction proposée à titre d'exemple)

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.
- b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du (date de signature par exemple), pour s'achever au

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour le client,
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation,
(nom et qualité du signataire)

(*) **NDLR** : Ce modèle de convention de formation professionnelle intègre les mentions qui doivent **obligatoirement** figurer dans un tel document. Les parties à la convention pourront rédiger à leur façon les clauses proposées dans ce modèle, en ajouter de nouvelles, intégrer logo, adresse, siret, etc....

(1) Ces deux montants sont à distinguer